

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD
OBJET

**Constitution d'une
servitude de passage au
profit de SCI BIMA sur
la parcelle cadastrale
AH 86 située rue Honoré
de Balzac et
appartenant à la
commune**

N° D_09_2026 (URBANISME)

L'an deux mil vingt six, le 12 janvier à 19 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 05 janvier deux mil vingt six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme SAINTE ROSE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par Mme CHOISY, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme MEUNIER représentée par M. LEMOINE, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

13 janvier 2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

30

votants

34

La ville de Montereau a cédé en 2016 à la SCI BIMA représentée par Monsieur Zakari ALOUANE, un terrain à bâtir (parcelles AH 88 et 91 pour une surface totale de 536 m<sup>2</sup>) situé à l'angle de l'avenue Laennec et de la rue Honoré de Balzac.

Un permis de construire (n° 077 305 16 00007) a été accordé sur cette emprise foncière le 20 juin 2016 pour la construction d'un immeuble à usage de cellules commerciales et de logements, ainsi que des stationnements affectés à la construction.

Suite à la construction de l'ensemble immobilier susvisé et afin de permettre l'accès depuis la voie publique rue Honoré de Balzac, aux places de stationnement situées à l'arrière de l'immeuble, il y a lieu d'autoriser la constitution d'une servitude de passage piétons et véhicules motorisés entre la ville de Montereau et la SCI BIMA, propriétaire dudit ensemble immobilier, sur la parcelle AH 86, propriété de la ville de Montereau, selon les modalités figurant dans le projet d'acte joint en annexe à la présente délibération.

L'ensemble des frais attachés à ce dossier (géomètre et notaire) est à la charge de la SCI BIMA sollicitant la constitution de la servitude de passage à son profit.

Cette affaire sera confiée à Maître ARIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 08 janvier 2026.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le projet d'acte portant constitution d'une servitude de passage piétons et véhicules motorisés entre la ville de Montereau et la SCI BIMA sur la parcelle AH 86, propriété de la ville de Montereau située rue Honoré de Balzac.
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais attachés à ce dossier (géomètre et notaire) est à la charge de la SCI BIMA sollicitant la constitution de la servitude de passage à son profit.
- **DE CONFIER** cette affaire à Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessous.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*James Chéron*

James CHÉRON